

RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À RENFORCER LE DIALOGUE ENTRE LES HALIEUTES ET LES GESTIONNAIRES DES PÊCHERIES

CONSIDÉRANT que l'avis scientifique formulé par le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (« SCRS ») constitue la pierre angulaire pour établir un cadre adéquat de gestion des stocks et des pêcheries dans le cadre du mandat de l'ICCAT ;

CONSIDÉRANT qu'une compréhension approfondie de la Commission des avis scientifiques et des recommandations de gestion formulés par le SCRS devrait faciliter l'adoption par la Commission de mesures de conservation pertinentes et efficaces ;

CONSTATANT que la Résolution 11-17 de l'ICCAT sur la meilleure science disponible recommande d'améliorer la communication entre les CPC, la Commission et le SCRS en assurant un dialogue constant ;

RAPPELANT le travail réalisé par le Groupe de travail des gestionnaires des pêcheries et des halieutes lors de sa réunion de juin 2013 en appui à l'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest ;

SOULIGNANT la nécessité de renforcer davantage le dialogue entre les gestionnaires des pêcheries et les halieutes dans les années à venir afin d'atteindre les objectifs de la Convention de la manière la plus efficace et effective possible ;

SOULIGNANT que ce dialogue renforcé devrait, en particulier, permettre à la Commission de se concentrer sur l'établissement de cadres de gestion qui tiennent compte des points limite et points cible de référence, des niveaux associés de risque et des normes de contrôle de la ponction connexes conformes à la Recommandation 11-13 ;

SOULIGNANT EN OUTRE que ce dialogue renforcé devrait également permettre à la Commission de se concentrer sur l'examen et la définition de priorités de recherche, en se penchant plus particulièrement sur l'élaboration du plan stratégique en matière de science, et d'explorer d'autres améliorations à apporter aux processus scientifiques et de gestion de l'ICCAT ;

RAPPELANT que les dispositions fixées dans la Recommandation 11-26 établissant un fonds de participation aux réunions devraient faciliter la participation des halieutes et des gestionnaires originaires des Parties contractantes en développement et contribuer dès lors à un dialogue participatif et intégrateur ;

SOULIGNANT que les décisions de gestion de la Commission devraient reposer sur la meilleure science disponible élaborée de façon indépendante par le SCRS ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Un groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (« SWGSM ») est établi dans le cadre des objectifs et des règles suivantes.
2. Ce Groupe de travail permanent vise à améliorer la communication et à favoriser la compréhension mutuelle entre les gestionnaires des pêcheries et les halieutes, en particulier en ce qui concerne les stratégies de gestion, y compris la collecte de données, les besoins et les priorités de recherche, et l'établissement de points de référence limites ainsi qu'à promouvoir l'utilisation efficace des ressources et des informations scientifiques. Ce Groupe de travail permanent cherchera à établir des stratégies de gestion s'appliquant aux pêcheries relevant de l'ICCAT qui sont conformes aux objectifs de la Convention de l'ICCAT, à une approche reposant sur l'écosystème et à une approche de précaution.
3. Le président de ce Groupe de travail permanent sera choisi par la Commission.

4. Ce Groupe de travail permanent se réunira pendant la période intersession et ses réunions seront ouvertes aux gestionnaires des pêcheries des Parties contractantes, des Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC »), aux scientifiques du SCRS et aux observateurs accrédités. Les gestionnaires des pêcheries des CPC et les halieutes du SCRS seront considérés sur un pied d'égalité pendant les réunions de ce Groupe de travail permanent. D'autres experts peuvent être invités à des réunions spécifiques de ce Groupe de travail permanent en fonction des thèmes à aborder.
5. La structure des réunions inclura des discussions ouvertes et un dialogue. Les recommandations à la Commission seront élaborées lors de sessions formelles de ce Groupe de travail permanent.
6. La première réunion de ce Groupe de travail permanent aura lieu avant la réunion annuelle de la Commission de 2014. La réunion poursuivra les objectifs suivants :
 - a. utiliser BPME et FPME et d'autres indices approchants tels que les points limite et/ou points cible de référence, les normes de contrôle de la ponction et les probabilités associées, afin de permettre notamment la mise en œuvre d'une approche de précaution et de la Recommandation 11-13 pour la gestion des stocks relevant du mandat de l'ICCAT, et
 - b. apporter d'autres améliorations possibles aux processus scientifiques et de gestion de l'ICCAT et aux nécessités et priorités de la recherche, notamment compte tenu du plan de travail annuel du SCRS et de l'élaboration du plan stratégique en matière de science.
7. La tenue d'autres réunions de ce Groupe de travail permanent sera décidée par la Commission lors de ses réunions ordinaires et extraordinaires.